



Nouvelles codifications

Mesures dérogatoires et transitoires mises en place pendant la période de pandémie

- L'ensemble des actes de téléconsultations sont pris en charge à 100 % par l'assurance maladie, ce qui ne justifie pas le tiers payant systématique mais est fortement conseillé.

- APC autorisé mais pas pour les consultations très complexes

Si les consultations complexes sont autorisées, les consultations très complexes (MTX : annonce d'un cancer, HIV, vascularité et mise sous biothérapies) ne sont pas codifiables.

- Les consultations peuvent être étendues à des moyens non sécurisés, comme le téléphone pour les personnes de plus de 70 ans, ou ne disposant pas d'équipements vidéo ou résidant en zones blanches, au même tarif que les consultations faites par vidéo. Ces consultations devront néanmoins être tracées dans le dossier patient au même titre qu'une téléconsultation classique.

Pendant la période transitoire, dérogation au parcours de soins, y compris pour les primo-consultants.

